



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT N° 2024-04 RÉGISSANT L'ÉCOULEMENT DES EAUX DU RUISSEAU DES FRÈRES ET SON COLLECTEUR OUEST EN LA MUNICIPALITÉ DE BAIE-DU-FEBVRE

Avis public est par la présente donné, par la soussignée directrice générale et greffière-trésorière que le **Règlement n° 2024-04 régissant l'écoulement des eaux du ruisseau des Frères et son collecteur ouest en la municipalité de Baie-du-Febvre**, adopté par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska, lors de son assemblée du 20 mars 2024, entre en vigueur le 28 mars 2024.

Le règlement peut être consulté sur le site web de la MRC au [Réglementation - MRC de Nicolet-Yamaska \(mrcnicolet-yamaska.qc.ca\)](https://www.mrcnicolet-yamaska.qc.ca)

Fait et donné à Nicolet, ce 28^e jour du mois de mars 2024.

Chantal Tardif
Directrice générale et
Greffière-Trésorière